

DU LUNDI 7 FEVRIER 2022  
AU VENDREDI 4 MARS 2022 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Règlement de Voirie Communal,

**Vu** l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

**Considérant** l'extension et le renforcement du réseau électrique pour le programme immobilier KAUFMAN & BROAD avenue du Général de Gaulle, réalisés, pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SERPOLLET IDF sise 19 rue du Bois Cerdon, 94460 VALENTON,

**Considérant** ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée à procéder à l'extension et au renforcement du réseau électrique pour le programme immobilier KAUFMAN & BROAD au droit du 40 avenue du Général de Gaulle, du lundi 7 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, avenue du Général de Gaulle, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise SERPOLLET IDF.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, des deux côtés de la chaussée sur 20 mètres au droit des travaux, avenue du Général de Gaulle. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier. A aucun moment l'entreprise SERPOLLET IDF ne sera autorisée à monopoliser les deux trottoirs opposés en même temps.

**ARTICLE 7** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée au plus tard le vendredi 4 mars 2022 avant 18 heures.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame la Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 28 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 28 JAN. 2022

Au 28 1031 022

Certifié exécutoire le 28 JAN. 2022

